

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

PRÉFECTURE DU LOIRET

- 7 JUIL. 2015

COURRIER 1

Séance du 29 juin 2015

60/15

Date d'affichage : 2/07/2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'An Deux Mil quinze, le 29 juin 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 juin 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa^beth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Marie-Annick VATZ à
M. Eric LEMBO.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel TATIN, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Zone d'Activité Chavannerie II – Cession d'un terrain à la SNC SOLOGNE BIOGAZ.

La Société Sologne Biogaz exploite une unité de méthanisation implantée sur le lot 7 du parti
d'aménager de la zone d'activité de la Chavannerie II, commune de La Ferté Saint-Aubin. Le process
de cette exploitation est régulièrement perturbé par des problèmes de stockage des matières à
méthaniser. Ces problèmes de stockage entraînent des nuisances olfactives à proximité du site.

Afin de résoudre ces dysfonctionnements, la société Sologne Biogaz sollicite aujourd'hui la collectivité pour l'acquisition de la parcelle voisine, à savoir le lot 6. Cette parcelle de 9 100 m² est grevée d'une zone non aedificandi d'une largeur de 80 mètre au nord du Cosson. Cette zone représente 3 043 m².



Le service de France Domaine s'est prononcé le 4 juin 2015 concernant la vente de 9 100 m² sur une base de 12 € le m² pour la partie constructible et de 2 € le m² pour la zone non aedificandi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : 23 voix pour et 2 abstentions (Mmes Véronique DALLEAU et Elysa CATOIRE),

VEND à la SNC Sologne Biogaz la parcelle de terrain cadastrée AV83p correspondant au lot 6 du parti d'aménager de la zone Chavannerie II, commune de La Ferté Saint-Aubin. Cette parcelle est un ensemble foncier de 9 100 m² composé de 6 057 m² constructibles au prix de 12 € le m² et 3 043 m² en zone non aedificandi au prix de 2 € le m² soit une vente de 78 770 € HT, conformément à l'avis des domaines en date du 4 juin 2015.

La réalisation de cette vente est toutefois conditionnée :

- Par la suppression intégrale des nuisances olfactives sur installation telle quelle est exploitée au périmètre actuel, et de répondre ainsi aux engagements pris dans le cadre des autorisations obtenues pour l'installation de l'exploitation
- Par la production par Sologne Biogaz des éléments écrits précisant les modalités de maîtrise complète des nuisances olfactives sur le périmètre étendu (modalités mises en œuvre pour traiter l'ensemble des matières odorantes)
- Par la passation d'un avenant relatif au marché de livraison de chaleur au Complexe aquatique, non efficiente, prévoyant une solution alternative, interne au Complexe, en cas de rupture de fourniture par le méthaniseur.

AUTORISE son Président à signer l'acte à intervenir

AUTORISE Sologne Biogaz à construire sur bien d'autrui et donc à effectuer les démarches administratives concernant la construction sur cette parcelle.

CONFIE la rédaction de l'acte à l'étude notariale de la collectivité, les frais étant supportés par l'acquéreur

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 7/11/15

